
DECISION DU PRESIDENT N° DR-2026-004
Prise de délégation du Conseil communautaire

Le Président,

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 15 avril 2026, qui a donné diverses délégations au Président et notamment pouvoir de procéder, dans la limite des crédits inscrits au compte 16, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

OBJET :

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 453 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une station d'épuration à la Baconnière sur le budget annexe « Assainissement en régie »

Pour le financement de la construction d'une station d'épuration sur la commune de la Baconnière,

DECIDE

-De réaliser auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations** un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de **453 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 453 000 €

Durée de la phase de préfinancement : néant

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : constant

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

-D'intervenir, au nom de la Communauté de communes de l'Ernée, à la signature du contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 16/04/2026

Le Président,
Gilles LIGOT



